



Demande de prélèvements SEPA

Pour le paiement de vos cotisations et contributions sociales, optez pour le prélèvement

Le MANDAT SEPA - document unique à compléter

1- Le mandat de prélèvement SEPA doit être complété :

- ➔ de votre **nom**
- ➔ de votre **numéro d'immatriculation**
- ➔ de vos **coordonnées bancaires**. Un relevé d'identité bancaire (RIB) doit obligatoirement être adressé. N'oubliez pas de le joindre, le cas échéant, à votre mandat.

2- Vous pouvez opter :

-pour le **paiement aux échéances** de vos cotisations :

- ➔ cochez la case type de paiement récurrent/répétitif

-pour le **paiement mensuel** de vos cotisations

- ➔ cochez la case type de paiement récurrent/répétitif Paiement mensuel

3- Le mandat doit être daté et signé :

Important : Un mandat retourné non daté et non signé n'est pas valide. Aucun prélèvement ne peut, dans ce cas, être opéré.

**Ce mandat ne peut être utilisé que pour le paiement des cotisations Non Saliés Agricoles.
Il ne pourra pas être utilisé pour le règlement d'autres cotisations.**

Vous souhaitez que le prélèvement s'effectue sur un autre compte bancaire :

- ➔ adressez un simple courrier à la MSA en y joignant un nouveau Relevé d'Identité Bancaire en précisant la date à partir de laquelle ce nouveau compte doit être activé.

Vous souhaitez la mensualisation de vos cotisations :

- ➔ adressez un simple courrier à la MSA en précisant que vous optez pour le prélèvement mensuel de vos cotisations dès que possible ou au 1^{er} janvier suivant.

Si la caisse de MSA reçoit votre demande entre le 1^{er} et le 15 du mois, le premier prélèvement mensuel sera effectué dès le mois suivant (M+1)

Si la caisse de MSA reçoit votre demande entre le 16 et le 30 (ou 31) du mois, le premier prélèvement mensuel n'interviendra pas dès le mois suivant mais seulement le mois d'après (M+2)

Vous souhaitez révoquer votre mandat

- ➔ vous pouvez révoquer à tout moment le mandat prélèvement SEPA en adressant votre demande de révocation par écrit en précisant la date de fin des prélèvements. Nous vous recommandons également d'en informer votre banque. Vos cotisations ne feront plus l'objet d'aucun prélèvement.

